

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

SPECIAL TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION

DA3-351
N°...../DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU

**POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

Code budgétaire : 61

DOSSIER DE CONSULTATION

OCTOBRE 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N° 3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PIECE N° 4 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 5 – CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N° 6 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

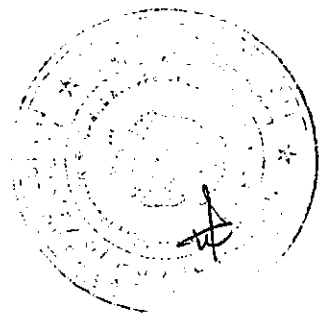
PIECE N° 7 - MODELES DE FORMULAIRE DES PIECES

PIECE N° 8 - CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N° 9 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

PIECE N° 10 – JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°11 – LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

D13-351

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/MINSANTE/SG/UCST/MP/CNLS/CSPM/2024 DU 30 OCT 2024

POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

1. Objet de la Consultation

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation pour l'acquisition des licences Windows 11 en vue d'un service d'abonnement à Microsoft 365 d'une durée totale de vingt-quatre (24) mois pour le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS).

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente Demande de Cotation consisteront principalement pour la structure retenue à effectuer pour le compte du CNLS un abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour quatre-vingt-dix (90) licences utilisateur avec les caractéristiques suivantes :

- Gestion des identités, des accès et des utilisateurs pour un maximum de 300 employés ;
- Versions de bureau, web et mobile de Word, Excel, PowerPoint et Outlook uniquement ;
- Service de courrier professionnel personnalisé (nom@cnls.cm) grâce à Outlook ;
- Planification des réunions, organisation des webinaires et collaboration grâce à Teams ;
- Stockage et partage des fichiers avec 1 To de stockage en ligne OneDrive.

3. Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises installées au Cameroun, partenaires agréées de Microsoft, ayant une expérience dans la fourniture des licences informatiques.

4. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le budget du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme – GC7 pour la partie hors taxe et le budget de l'Etat pour les taxes.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est vingt-six millions deux cent cinquante mille (26 250 000) FCFA Hors Taxes, soit trente un millions trois cent trois mille cent vingt-cinq (31 303 125) FCFA toute taxes comprises.

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est celui hors ligne.

6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 222 2210 21, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7. Acquisition du dossier de consultation

La version physique du dossier peut être obtenue au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 222 2210 21, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de quarante-cinq mille (45 000) Francs CFA.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Consultation et portera les coordonnées du soumissionnaire.

8. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) FCFA, acquitté à la main, délivré par une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la présente Demande de Cotation.

Il devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la présente consultation est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le 29 NOV. 2024 à 11 heures sous enveloppe adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

M3-351 DEMANDE DE COTATION
N°...../DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU 30/10/2024
POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 29 NOV. 2024 à 19 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS dans la salle de réunions du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) sis à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.

11. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis unique scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité du Dossier de Consultation;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la Demande de Cotation ou les offres uniquement en copies.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations de la Demande de Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

12. Critères d'évaluation

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

12.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2023, 2022 et 2021) ;
- Absence de l'Agrément de Microsoft au soumissionnaire ;
- Absence d'une attestation de capacité financière ;
- Non-conformité des services proposés au cahier de charge ;
- Note technique inférieure à 6 OUI/7 des critères essentiels.

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Expérience du soumissionnaire dans la fourniture des licences informatiques ;
- Note méthodologique portant sur une analyse du parc informatique du CNLS et les dispositions envisagées pour un abonnement à Microsoft 365 Business Standard ;
- Conformité des prestations proposées à celles demandées ;
- Disponibilité d'un Service Après-Vente ;
- Capacité financière d'un montant égal ou supérieur à 15 millions de FCFA ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- Présentation de l'Offre.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

13. Délai prévisionnel d'exécution et tranches

La période abonnement prévue par le Maître d'ouvrage est de vingt-quatre (24) mois répartis en

deux (02) tranches de douze (12) mois chacune, soit une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La prestation objet de la présente consultation sera effectuée à Yaoundé au Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida, suivant la description faite dans la « Description Technique de la Prestation » du Dossier de Demande de Cotation.

14- Allotissement

L'ensemble des prestations de la présente Demande de Cotation constitue un lot unique.

15. Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour livrer les licences informatiques.

16. Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE situé derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires le Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

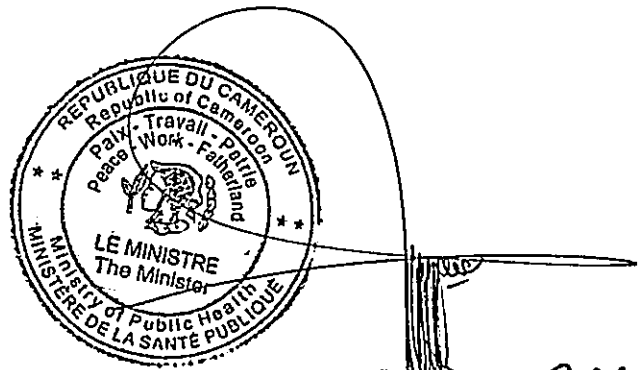
18. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (pour publication);
- CSPM/ CNLS;
- GTC/CNLS (pour affichage).



Dr. Menaoudo Malachie



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

NOTICE OF CONSULTATION FOR QUOTATION REQUEST

NO. B-351 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 OF 30 OCT 2024

FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER LICENSES AT THE NATIONAL AIDS CONTROL COMMITTEE

1. Purpose of the Consultation

The Minister of Public Health, Client, launches a Notice of Consultation for the acquisition of Windows 11 licenses for a subscription service to Microsoft 365 with a total duration of twenty-four (24) months for the National AIDS Control Committee (NACC).

2. Consistency of benefits

The services of this Quotation Request will consist mainly for the chosen structure to perform on behalf of the NACC a subscription to Microsoft 365 Business Standard for ninety (90) user licenses with the following characteristics:

- Management of identities, access and users for up to 300 employees;
- Desktop, web and mobile versions of Word, Excel, PowerPoint and Outlook only;
- Personalized business mail service (nom@cnls.cm) through Outlook;
- Meeting planning, webinar organization and collaboration through Teams
- Store and share files with 1 TB of OneDrive online storage.

3. Participation

Participation in this consultation is open on equal terms to companies based in Cameroon, authorized partners of Microsoft, with experience in the provision of computer licenses.

4. Financing and estimated cost

The benefits, subject of this Listing Request are financed by the budget of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7 for the duty-free part and the state budget for taxes.

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is twenty-six million two hundred and fifty thousand (26,250,000) FCFA before tax, or thirty-one million three hundred and three thousand twenty-five (31,303 125) FCFA including all taxes.

5. Submission Method

The preferred submission method for this Quotation Request is offline.

6. Consultation of the Quotation Request File

The Quotation Request File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of MINSANTE, located in the Health building near the headquarters of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé Tel./Fax: 222 2210 21, upon publication of this notice.

It can also be accessed online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armac.cm).

7. Acquisition of the consultation file

The physical version of the file can be obtained from the Secretariat of the Public Procurement Service of MINSANTE, located in the Health building near the headquarters of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé Tel./Fax: 222 2210 21, as soon as this notice is published, upon presentation of the original of the receipt for payment to the Public Treasury of the non-refundable sum of forty-five thousand (45 000) CFA francs.

The copy of said receipt will be deposited at the place of withdrawal from the Consultation File and will bear the details of the bidder.

8. Bid Bond

On pain of rejection, each bidder must attach to his administrative documents a tender bond of six hundred thousand (600,000) FCFA, paid by hand, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance to issue securities in the area of government procurement and listed in Exhibit 11 of this Listing Request.

It shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders and will be released automatically after publication of the award results for the unsuccessful tenderers. For the successful bidder of the Letter-of-Order, this bond will be released after the final bond is provided.

The absence of a bid guarantee issued by a first-rate bank or financial institution of the first category authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in connection with public contracts will result in the outright rejection of the tender. A bid security that is produced but not related to this consultation is considered as missing. The bid security presented by a bidder during the opening of tenders is inadmissible.

9. Bid Submission

Each tender, written in French or English and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be filed with the Public Procurement Service of MINSANTE, located at the Health building near the headquarters of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé ~~at~~ 29 NOV 2024 at 11 hours in envelope addressed to the Client with the mention:

REQUEST FOR QUOTATION
N°...../DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 OF 30/10/24
FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER LICENSES AT THE NATIONAL AIDS CONTROL COMMITTEE

« ONLY OPEN IN DEBAUCHERY SESSION »

10. Opening of tenders:

The opening of tenders will take place in one time and will be held on 29 NOV 2024 at 12 hours by the Special Commission for Contracting with the NACC in the meeting room of the Central Technical Group of the National AIDS Control Committee (CTG/NACC) located next to the Ecole Publique du Camp Bové in Yaoundé.

Bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice who is fully familiar with the case.

Tenders must be quoted Tax Free (HT) and All Taxes Included (TTC) and accompanied by the dated, signed and stamped submission form.

11. Admissibility of Bids

Administrative documents, technical and financial quotes must be placed in separate envelopes and delivered in single sealed envelopes.

The Contracting Authority shall rule out the following:

- The envelopes with the identity of the bidder;
- Packages received after the closing dates and times for deposit;
- The folds not in accordance with the submission method;
- The Consultation File is not identified;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Quotation Request or offers only in copies.

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Quotation Request. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Consultation Notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible. Notably the absence or non-compliance of the bid guarantee issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance.

12. Evaluation criteria

They include the elimination criteria and the essential criteria defined as well as the following:

12.1 Elimination criteria

These include:

- No or non-conformity of the bid bond;
- False declaration or falsification of the documents;
- No administrative document after the regulatory deadline of 48 hours has been used;
- No declaration on honour of non-abandonment of public procurement in the past three years (2023, 2022 and 2021);
- Microsoft Approval to the bidder is missing;
- No financial capacity certificate;
- Non-conformity of the services proposed to the specifications;
- Technical score below 6 YES/7 of essential criteria.

12.2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will be:

- The bidder's experience in providing computer licenses;
- Methodological note on an analysis of the CNLS computer park and the provisions envisaged for a subscription to Microsoft 365 Business Standard;
- Compliance of the services offered with those requested;
- Availability of After-Sales Service;
- Financial capacity of CFAF 15 million or more;
- Proof of acceptance of the market conditions;
- Presentation of the Offer.

The bid scoring system is binary (yes or no).

13. Estimated time frame for implementation and instalments

The subscription period provided for by the Client is twenty-four (24) months divided into two (02) instalments of twelve (12) months each, one firm instalment and one conditional instalment.

This period begins on the date of notification of the service order to begin services.

The service subject of this consultation will be carried out in Yaoundé at the Central Technical Group of the National AIDS Control Committee, according to the description given in the «Technical Description of the Service» of the Quotation Request File.

14. Allotment

All the services in this Quotation Request constitute a single lot.

15. Assignment of the Letter-of-Order

The Client will award the Letter-order to the bidder whose offer has been evaluated as being the least expensive and recognized as essentially compliant with the consultation file, and who has the financial and technical capacity required to deliver the required computer equipment.

16. Duration of validity of the Quotes

Tenderers remain engaged by their Quotations for ninety (90) days from the deadline set for the submission of Quotations.

17. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours from the MINSANTE Public Procurement Department located behind the Cameroonian Red Cross in Yaoundé or from the Coordination Unit of Global Fund and Partners Grants for Fight against Aids, Tuberculosis and Malaria, located on the first floor of the Ex-PSFN building next to the Health Building; Tel: 650 84 87 45 or online on the COLEPS platform at <http://www.publics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.


18. Fraud and corruption

For any denunciation of practices, acts or acts, attempted corruption or bad practices, please call CONAC at 1517, send an sms or call the MINMAP at the following numbers: tel 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/CNLS;
- CTG/NACC (for display).

Yaounde, the



Dr. R. Malachie

PIECE II :

REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
 - (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
 - (c) Pièce n°3 Le Cahier de Charge ou les clauses techniques particulières ;
 - (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
 - (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
 - (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
 - (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
 - (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
 - (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
 - (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

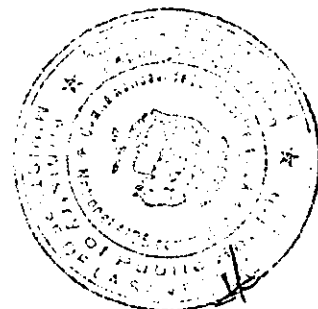
B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la Cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :



(a) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1- La soumission datée, signée et timbrée ;
- 2- La quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de quarante-cinq mille (45 000) FCFA ;
- 3- Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après :
 - *l'attestation de non faillite ;*
 - *l'attestation d'immatriculation ou la carte de contribuable ;*
 - *l'attestation de conformité fiscale ;*
 - *le plan de localisation daté et signé sur l'honneur ;*
 - *l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;*
 - *une attestation pour soumission timbrée délivrée par la CNPS ;*
 - *l'attestation de domiciliation bancaire.*
- 4- La Caution de soumission timbrée, d'un montant de six cent mille (600 000) FCFA ;
- 5- Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années ;
- 6- Un Agrément Microsoft en cours de validité.

NB :

- Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres
- Le dossier administratif non conforme au-delà du délai de 48 heures accordé constituera également un motif de rejet.
- Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le reçu de versement des Frais d'acquisition du dossier, de la caution de soumission timbrée, sous peine de rejet.
- toute offre non conforme à l'ensemble des services à fournir définis dans le cahier de charge de la Demande de cotation sera rejetée.

(b) Volume2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

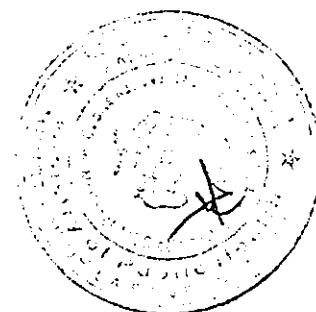
- i) Une lettre de soumission de la proposition technique
- ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;

La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché/LC de fourniture des Licences informatiques ou d'accès internet auprès des services du Gouvernement au cours des cinq (05) dernières années : (joindre les copies des marchés ou lettre commande les première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception ou attestation de service fait certifiant de la bonne exécution de ces marchés).

iii) Proposition technique

Le soumissionnaire produira les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- La proposition technique signée du soumissionnaire ;
- Note méthodologique portant sur une analyse du parc informatique du CNLS et les dispositions envisagées pour un abonnement à Microsoft 365 Business Standard ;
- Méthodologie de travail (présentation de la proposition de service)



- La preuve de la disponibilité d'un Service Après-Vente ;
- le planning et le délai d'exécution.

NB : toute offre non conforme à l'ensemble des services demandés et définis dans le cahier de charge sera rejetée.

iv) Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

v) Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- b) le cahier de charge de la mission.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

vi) La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;

Les Soumissionnaires devront présenter :

- L'attestation de capacité financière d'un montant supérieur à quinze millions (15 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,

(c) Volume3 ou Partie C Comprenant les justificatifs financiers ci-après :

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

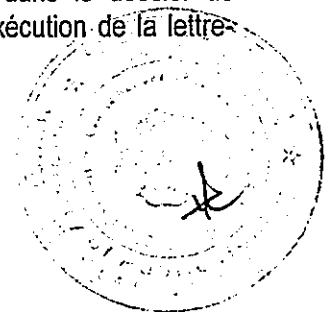
Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.



Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.
La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est celui hors ligne ;

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Soumission hors ligne

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le _____ à _____ heures sous enveloppe adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU

POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : Service des Marchés Publics du MINSANTE
- Adresse: Immeuble de la Santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé (Téléphone/Fax 222 22 10 21)

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : plus tard le _____ à _____ heures
- au secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS dans la salle de réunions du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) sis à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé.



Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

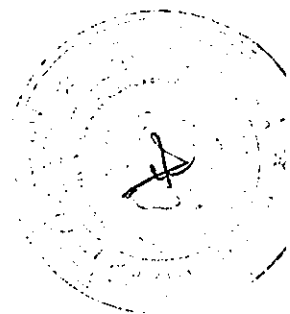
L'ouverture de la séance de dépouillement se fera au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier de Cotation.

9.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :



11.1-a -Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2023, 2022 et 2021) ;
- Absence de l'Agrément de Microsoft au soumissionnaire ;
- Absence d'une attestation de capacité financière ;
- Non-conformité des services proposés au cahier de charge ;
- Note technique inférieure à 6 OUI/7 des critères essentiels.

11.1-b-Critères essentiels

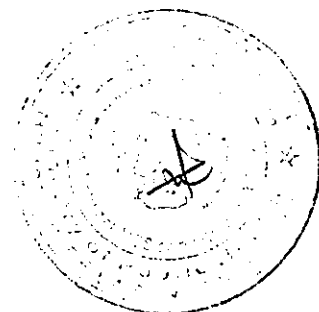
Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Expérience du soumissionnaire dans la fourniture des licences informatiques ;
- Note méthodologique portant sur une analyse du parc informatique du CNLS et les dispositions envisagées pour un abonnement à Microsoft 365 Business Standard ;
- Conformité des prestations proposées à celles demandées ;
- Disponibilité d'un Service Après-Vente ;
- Preuve d'avoir une capacité financière d'un montant égal ou supérieur à 15 millions de FCFA ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- Présentation de l'Offre.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

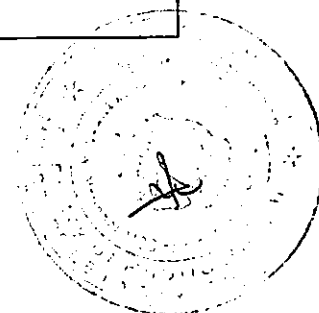
Les critères éliminatoires et les critères essentiels seront évalués en fonction des sous critères ci-après :



Grille d'évaluation des propositions

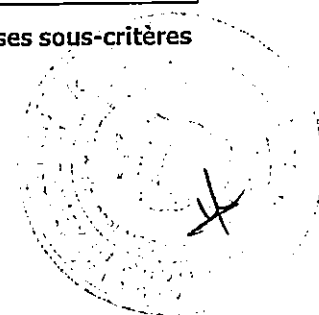
Réf	Acquisition des Licences informatiques pour le Comité National de Lutte contre le Sida	Nom et adresse du soumissionnaire :		

Critères d'évaluation		Notation		Observations
		OUI	NON	
A. Critères éliminatoires				
A.1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission			
A.2.	Fausse déclaration ou falsification des pièces			
A.3.	Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures			
A.4.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2023, 2022 et 2021)			
A.5	Absence de l'Agrément de Microsoft au soumissionnaire			
A.6	Absence d'une attestation de capacité financière			
A.7	Non-conformité des services proposés au cahier de charge ;			
A.8	Note technique inférieure à 6 OUI/7 des critères essentiels			
Conclusion :				
B. Critères essentiels				
B.1. Expérience du soumissionnaire				
	La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché/LC de fourniture des Licences informatiques ou d'accès internet auprès des services du Gouvernement au cours des cinq (05) dernières années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 . (joindre les copies des marchés ou lettre-commande les première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception ou attestation de service fait certifiant de la bonne exécution de ces marchés			
B.2. Conformité des services proposés au cahier de charge				
	Licences Windows 11			

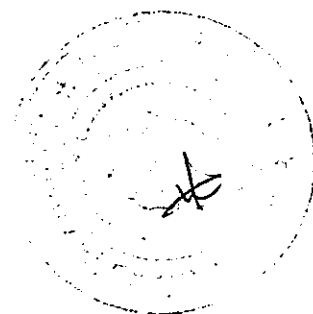


Abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour 90 Licences utilisateur avec les caractéristiques suivantes:			
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des identités, des accès et des utilisateurs pour un maximum de 300 employés. - Versions de bureau, web et mobile de Word, Excel, PowerPoint et Outlook uniquement. - Service de courrier professionnel personnalisé (nom@cni.s.cm) grâce à Outlook. - Planification des réunions, organisation des webinaires et collaboration grâce à Teams. - Stockage et partage des fichiers avec 1 To de stockage en ligne OneDrive par utilisateur. 			
B.3. Service Après-Vente			
Délai d'intervention <= 48 heures			
Disponibilité d'un Ingénieur pour la maintenance préventive et curative			
B.4. Planning et délai de mise en service			
Délai de mise en service ≤ 30 jours			
Période d'exécution/Abonnement égale à 24 mois			
B.5 Capacité financière			
Présentation d'une attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à 15 000 000 de francs CFA délivrée par une banque agréée,			
B.6. Preuve d'Acceptation des conditions du Marché			
CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
Cahier de charge paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
B.7. Présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)			
Existence d'un sommaire général			
Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée			
TOTAL			
NOTE TECHNIQUE			
CONCLUSION			
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR			

NB : Chacun des critères essentiels B1, B2, B3, B4, B5, B6 et B7 ne sera satisfait que si tous ses sous-critères sont satisfaits.



- 11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° _____
- 11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;



11.5- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande;
- d) Le délai d'exécution.

Article 14 - Signature de la lettre commande

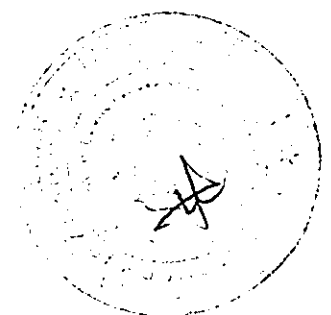
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

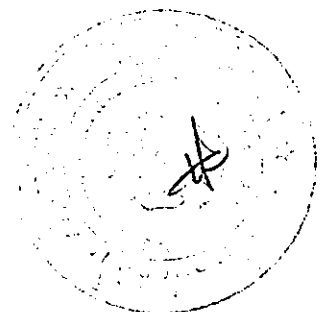
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et

- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



PIECE III :

Termes de Références



POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU CNLS

1- CONTEXTE

La messagerie électronique est un élément fondamental de l'infrastructure informatique de l'entreprise.

Ainsi, pour atteindre ses objectifs de lutte contre le SIDA, le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) voudrait se doter d'une solution pouvant non seulement répondre à ses besoins immédiats mais aussi anticiper ses besoins ultérieurs en termes de productivité. Le choix est porté sur la solution qui Microsoft 365 Business Standard.

A cet effet, le CNLS envisage de recruter une entreprise de droit camerounais pour assurer un service d'abonnement à Microsoft 365 pour une durée totale de vingt-quatre (24) mois.

2- CONSISTANCE DE LA MISSION

De manière générale, la structure retenue aura pour mission d'**effectuer au compte du CNLS un abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour quatre-vingt-dix (90) licences utilisateur** avec les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Gestion des identités, des accès et des utilisateurs pour un maximum de 300 employés.
- ⇒ Versions de bureau, web et mobile de Word, Excel, PowerPoint et Outlook uniquement.
- ⇒ Service de courrier professionnel personnalisé (nom@cnls.cm) grâce à Outlook.
- ⇒ Planification des réunions, organisation des webinaires et collaboration grâce à Teams.
- ⇒ Stockage et partage des fichiers avec 1 To de stockage en ligne OneDrive par utilisateur.

3- LIVRABLES

Au début de la mission, le prestataire retenu est tenu de fournir un rapport d'exécution du début des travaux ressortant les preuves d'abonnement aux licences Microsoft 365 Business Standard auprès de l'entité Microsoft, pour une durée d'au moins douze (12) mois.

A la fin de la première période de douze (12) mois, le prestataire est tenu de fournir un rapport d'exécution ressortant les preuves d'abonnement aux licences Microsoft

365 Business Standard auprès de l'entité Microsoft, pour toute la durée restante du service, soit douze (12) mois.

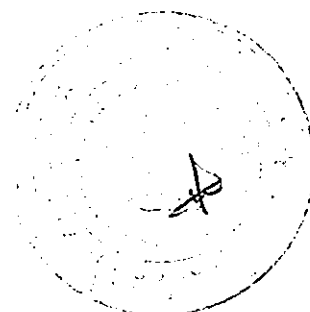
4- DURÉE

L'abonnement à Microsoft 365 sera effectué pour une durée totale de vingt-quatre (24) mois à partir du 1^{er} Janvier 2025.

5- QUALIFICATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

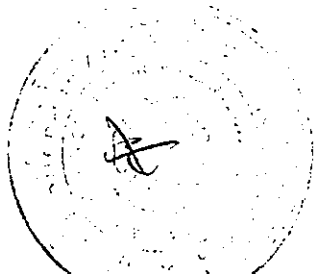
- ✓ Être partenaire agréé Microsoft au Cameroun (Obligatoire) ;
- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des licences informatiques ;
- ✓ Avoir fourni des services d'accès internet auprès des services du gouvernement ;



CAHIER DE CHARGE DE LA PRESTATION

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

No.	Désignation	Unité	Quantité	Lieu de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	Licences Windows 11		90				
	Abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour 90 Licences utilisateur	Mois	24				



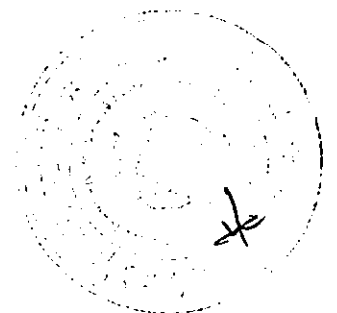
Pièce N°IV

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



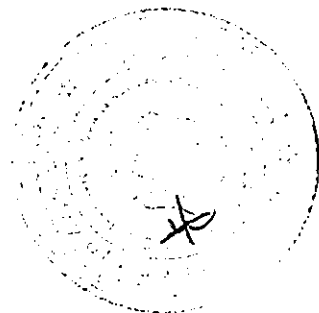
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TAXES

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Licences Windows 11	90		
2	Abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour 90 Licences utilisateur pour 24 mois	24		



Pièce N°V

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

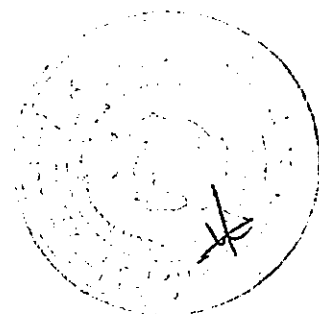


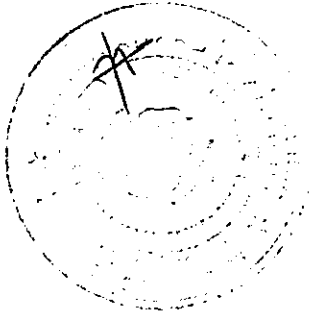
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant total FCFA
1	Licences Windows 11	90		
2	Abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour 90 Licences utilisateur pour 24 mois	24		
Montant HT				
TVA				
Montant TTC				
AIR (2,2% ou 5,5%)				
NAP				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en
 lettre).....FCFATTC
 Nom du soumissionnaires[remplir le
 nom].....

[Signature et Date]





PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE VI :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 PASSEE AVEC ____
APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
____ POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE SIDA

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____ , Tél : N° contribuable : Compte Bancaire n° _____ , ouvert à

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

LIEU D'EXECUTION : Groupe Technique Central du CNLS.

DELAI D'EXECUTION :

Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL
12 mois (du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)	12 mois (du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)	24 mois

MONTANT EN FCFA:

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	TOTAL EN CHIFFRES	TOTAL EN LETTRES
MONTANT HT				
TVA (19,25%)				
AIR (5,5% ou 2,2)				
MONTANT TTC				
NET A MANDATER				

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – CG7 pour la partie Hors Taxes
- Budget de l'Etat pour les Taxes

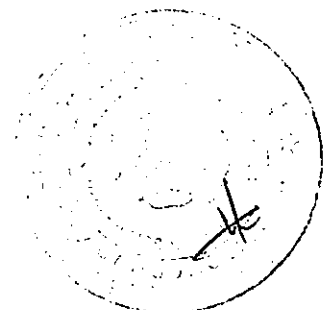
CODE BUDGETAIRE : 61

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

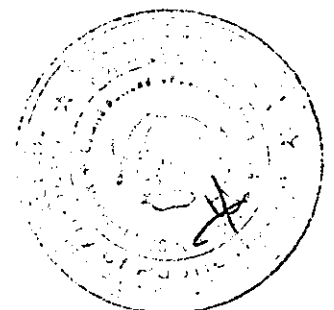
Et

- BP : , Tél : N° contribuable : Compte Bancaire n°
, ouvert à .

Représentée par son Directeur Général Monsieur, ci-après désignée « Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

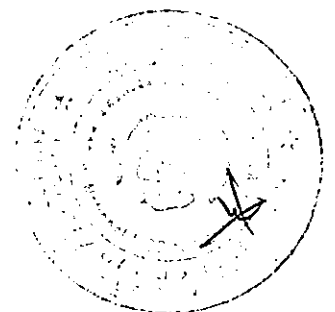


TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : TERMES DE REFERENCES (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

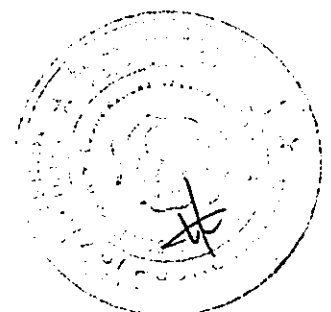
- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service
- Article 11 : Marché à tranches
- Article 12 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 13 : Garanties et cautions
- Article 14 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 15 : Lieu de paiement
- Article 16 : Variation des Prix
- Article 17 : Modalités de Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Consistance des prestations
- Article 24 : Lieu et délai d'exécution



Article 25 : Rôle et responsabilités

Article 26 : Assurance

Article 27 : Agrément du personnel

Article 28 : Programme d'exécution

Article 29 : Sous Traitance

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Commission de suivi et de recette

Article 31 : Recette des prestations

Article 32 : Attributions de la Commission de Suivi et de Recette Technique

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

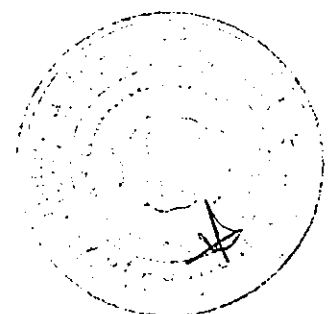
Article 33 : Résiliation de la Lettre-Commande

Article 34 : Cas de force majeure

Article 35 : Différend

Article 36 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Article 37 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition des licences informatiques au Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N_____/DC/MINSANTE/SG/UCS/CNLS/CSPM/2024 du _____, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS), ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Chef de la cellule informatique du MINSANTE assisté du Chef d'Unité Technologie de l'Information et de la Communication (UTIC) du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida, ci-après désigné l'Ingénieur. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution de la Lettre-commande.
- d. Le Cocontractant est _____, BP : _____, Tél : _____

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du GTC/CNLS**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

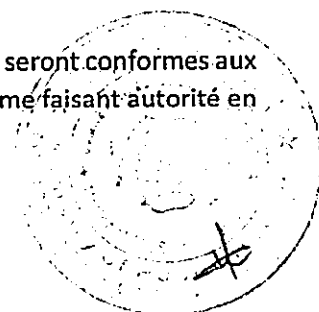
5.1 : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les services d'abonnement à Microsoft en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en



la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

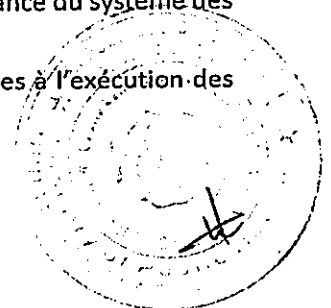
Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Termes de Références (TDR) et ses annexes ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le devis quantitatif et estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. L'Accord de subvention avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ;
2. Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 ;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
7. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. Circulaire n° 0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des



lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;

12. Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/CNLS B.P : 1459 Yaoundé, Fax : (237) 222 23 34 39, Tél : (237) 222 22 57 58 et à l'ingénieur le cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire , BP : , Tél :

Le Cocontractant de l'Administration adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le Chef de Service

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le *Maître d'Ouvrage*.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de Service* et notifiés par l'*Ingénieur*.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Marché à tranches

11.1. Le Marché se fera en deux tranches réparties comme suit :

Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL
12 mois (du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)	12 mois (du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)	24 mois

A la fin de la première tranche (tranche ferme), le Maître d'Ouvrage procédera à la recette technique des prestations et délivrera une attestation de service fait ou de bonne exécution au prestataire. Cette attestation déclenchera le début de la tranche conditionnelle en cas de disponibilité financière.

11.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci en cas de disponibilité financière.



ARTICLE 12 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

12.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 31 ci-dessous ou d'application de pénalités conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS :

13.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

13.2 Cautionnement de garantie : (non applicable)

13.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (non applicable).

ARTICLE 14 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant des deux tranches (ferme et 01 conditionnelle) de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de () FCFA Hors Taxes, soit () FCFA Toutes Taxes
Comprises reparti comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois d'un montant TTC de () FCFA, soit () francs CFA hors taxes ;
- Une tranche conditionnelle pour une durée de douze (12) mois d'un montant TTC de () FCFA, soit () francs CFA hors taxes ;

ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n°, BP : , Agence de

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.



Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENTS

Le paiement de chaque tranche de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA de la façon suivante :

- A la fin de chaque trimestre, la société présentera et soumettra à la validation du Chef de Section Gestion Administrative et Financière du GTC/CNLS, un rapport trimestriel, en même temps que sa demande paiement des prestations du trimestre ;
- Le Chef de Section Gestion Administrative et Financière du GTC/CNLS en collaboration avec le CUTIC dispose d'un délai d'une semaine pour faire connaître ses observations sur le rapport trimestriel. Passé ce délai, la société pourra considérer que ses propositions sont acceptées, en même temps que sa demande paiement est acceptée. Une attestation de service fait sera cosignée entre l'Ingénieur de la lettre-Commande et le prestataire.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée de la période concernée ;
- La Lettre-Commande enregistrée ;
- Un dossier administratif et fiscal complet encours de validité ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA ;
- etc.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des Marchés publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.

b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :



- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments du sous-détail des prix hors taxes.

La Lettre-Commande sera exécutée toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants seront soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l’Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant de l’Administration garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est la suivante :

Un abonnement à Microsoft 365 Business Standard pour quatre-vingt-dix (90) licences utilisateur pour le compte du CNLS avec les caractéristiques suivantes :

- Gestion des identités, des accès et des utilisateurs pour un maximum de 300 employés.
- Versions de bureau, web et mobile de Word, Excel, PowerPoint et Outlook uniquement.
- Service de courrier professionnel personnalisé (nom@cnls.cm) grâce à Outlook.
- Planification des réunions, organisation des webinaires et collaboration grâce à Teams.
- Stockage et partage des fichiers avec 1 To de stockage en ligne OneDrive par utilisateur.



ARTICLE 24 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être exécuté dans une période de vingt quatre (24) mois répartis en deux tranches de douze (12) mois chacune. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, en cas de disponibilité financière.

Le lieu d'exécution est le Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida sis à Yaoundé.

ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du CNLS. A ce titre, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- Faciliter l'accès du Cocontractant aux sites de réalisation de la mission, objet de la présente Lettre-Commande,
- Tenir le Cocontractant informé de toute anomalie,
- Ne pas faire effectuer des modifications quelles qu'elles soient, par un tiers sans l'avis du Cocontractant ;
- Délivrer au Cocontractant, et ce au terme de la mission, une attestation de services faits.

Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite de sa mission de gardiennage.

1. Le Cocontractant de l'Administration exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée de la Lettre-Commande, le Cocontractant de l'Administration ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant de l'Administration doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou l'exécution de la Lettre-Commande.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant de l'Administration pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Cocontractant de l'Administration est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers et des informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de



l'exécution de la Lettre-Commande.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant de l'Administration au cours de l'exécution de la Lettre-Commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Cocontractant de l'Administration est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Cocontractant de l'Administration ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée de la Lettre-Commande, et à son issue pendant [six] (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Cocontractant de l'Administration doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le Cocontractant de l'Administration ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : ASSURANCE (NON APPLICABLE)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-commande pour les montants minimum indiqués ci-après :

Assurance tous risques, liée à la nature même des prestations. Elle comprendra entre autres responsabilités : les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations, vols, négligences du personnels, etc).

ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant de l'Administration dont la qualification serait insuffisante.

Article 28: PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence et aux spécifications des clauses techniques.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE (non applicable)

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 30 : Commission de suivi et de recette.

La Commission de suivi et de recette est faite à la fin de chaque tranche. Elle sera composée des membres suivants :



Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef de Service de la Lettre -Commande, Secrétaire Permanent du GTC/CNLS ou son représentant ;
- Un Expert en Passation des Marchés de l’UCS-FMP ;
- Un Contrôleur de Gestion Principal de l’UCS-FMP;
- Le Chef Unité Administration et Personnel du GTC/CNLS ;
- Le Comptable-Matières du GTC/CNLS ;
- Le Cocontractant de l’Administration.

Rapporteur : L’Ingénieur du Marché, le Chef de la Cellule Informatique du MINSANTE assisté du Chef UTIC du CNLS

Observateur : - Un Représentant du MINMAP

A la fin de chaque tranche (tranche ferme ou conditionnelle), la commission vérifiera la conformité des rapports produits dans l’une des deux langues officielles du Cameroun avec les prescriptions techniques, décidera s’il y a lieu ou non de prononcer l’approbation.

En cas de non-conformité de la prestation, le Cocontractant de l’Administration sera invité à apporter à ses frais les corrections sur les observations formulées.

En cas de prestations conformes, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique ou une Attestation de service fait signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant de l’Administration. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des rapports, le nombre d’exemplaires et le respect des clauses contractuelles.

Article 31: RECETTE DES PRESTATIONS

La recette des prestations est faite à la fin de chaque tranche par la commission citée à l’article 29. Elle s’appuie sur le rapport pour prononcer la recette des prestations. A l’issu de la recette, un procès-verbal est établi et adressé au Maître d’Ouvrage.

Article 32: ATTRIBUTION DE LA COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

La Commission de Suivi et de Recette Technique reçoit copie des rapports, donne un avis sur la qualité des prestations, valide ou rejette celles-ci à chaque étape.

Les avis de cette Commission doivent être pertinents et motivés.

La Commission de suivi et de recette technique vérifiera que le programme de validation et de réception aura été exécuté conformément aux prescriptions du marché et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception technique. En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à ré exécuter les prestations incriminées.

En cas de conformité, la commission prononcera dans les délais impartis la réception technique des prestations.

Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par les membres de la commission et par le Cocontractant.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I, Paragraphe 1 et 2 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 35 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 36 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 37 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



TITRE II : CAHIER DE CHARGE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i>	<i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i>

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Total HT		
	TVA (19,25%)		
	IR (5,5%) ou (2,2%)		
	Montant TTC		
	Net à percevoir		



PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N°____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 PASSEE AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES LICENCES INFORMATIQUES AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE: B.P :

Tél :

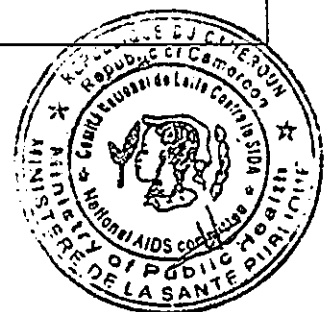
OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

MONTANT EN FCFA:

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle	TOTAL EN CHIFFRES	TOTAL EN LETTRES
MONTANT HT				
TVA (19,25%)				
AIR (5,5% ou 2,2)				
MONTANT TTC				
NET A MANDATER				

DELAI D'EXECUTION : Vingt-quatre (24) mois

<p>LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION</p> <p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>



PIECE VII :

**MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile



⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

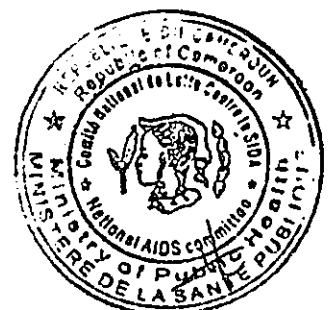
La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]



ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.



Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

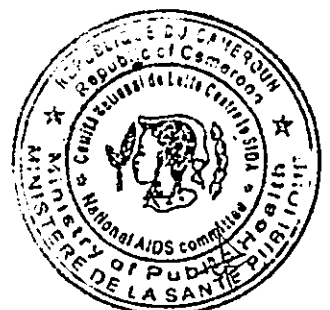
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]



ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

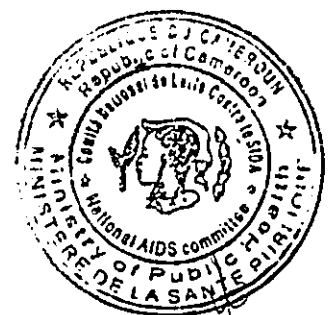
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE N° 5 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les Règlement de la Cotation.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* DC N° _____ du : *[insérer les références de de la Cotation]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



ANNEXEN°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre Demande de Cotation N°du.....relative à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet de ladite Demande de Cotation

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et

titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



Annexe 7 Tableau de comparaison des cotations

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N°	Nom des soumissionnaires	Appréciation					Observations
		Conformité de la cotation (O/N)					
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de la Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Signature

Fonction

¹ Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées. Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc



PIECE VIII:
CHARTRE D'INTEGRITE



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué.



- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux ayants droit désignés par l'ARMP.



Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____



PIECE IX :

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage/Maître
d'Ouvrage Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

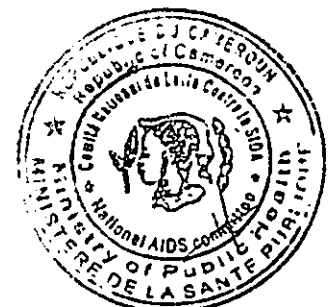
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

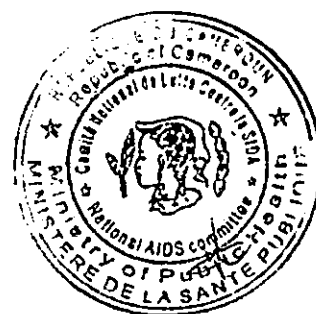
Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de _____



PIECE N°X : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATUREITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée



PIECE N° XI – Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17.	ACCESS BANK CAMEROON
18.	LA REGIONALE BANK
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
19.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
20.	CHANAS ASSURANCES S.A.
21.	ZENITHE INSURANCE S.A.
22.	AREA ASSURANCE S.A.
23.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
24.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
25.	CPA S.A.
26.	NSIA ASSURANCES S.A.
27.	PRO ASSUR S.A.
28.	SAAR S.A.
29.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30.	ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE

